V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10468 — NREP/NOVO HOLDINGS/INDUSTRIENS PENSIONSFORSIKRING/JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 434/06)

1. Le 19 octobre 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— NREP AB (Suède),

— Novo Holdings A/S (Danemark), appartenant au groupe Novo,

— Industriens Pensionsforsikring A/S (Danemark).

NREP AB, Novo Holdings A/S et Industriens Pensionsforsikring A/S acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble d'une entreprise commune nouvellement créée (l'«entreprise commune» ou «JV»).

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— NREP AB: gestionnaire de fonds investissant dans des biens immobiliers et assurant l'exploitation et le développement de ces biens dans les pays nordiques;

— Novo Holdings A/S: gestion des actifs d'investissement de la fondation Novo Nordisk en tant que société holding du groupe Novo. Novo Holdings A/S investit dans les sciences de la vie, ainsi que dans des infrastructures de qualité et des biens immobiliers modernes et durables;

— Industriens Pensionsforsikring A/S: fonds de retraite professionnelle gérant le régime obligatoire des pensions du marché du travail des salariés en application de la convention collective danoise des travailleurs du secteur industriel. Industriens Pensionsforsikring A/S investit dans divers actifs, dont des biens immobiliers, dans des pays développés principalement;

— l'entreprise commune possédera, développera, exploitera et vendra en partie des biens immobiliers résidentiels et commerciaux situés dans le district de Jernbanebyen, au centre de Copenhague.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10468 — NREP/NOVO HOLDINGS/INDUSTRIENS PENSIONSFORSIKRING/JV

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.